

Check-list: Quand cela vaut-il la peine de souscrire une assurance indemnité journalière de maladie ?

L'employeur n'est pas obligé de souscrire une assurance d'indemnités journalières de maladie, mais il est logique de le faire.

1. Obligation de continuer à payer le salaire Employeur et durée

L'obligation de l'employeur de continuer à verser le salaire en cas de maladie prolongée du travailleur est réglée aux art. 324a et suivants du CO. La durée de l'obligation de l'employeur de continuer à verser le salaire en cas d'absence du salarié pour cause de maladie est réglée dans les barèmes (Bâle, Berne, Zurich). L'obligation de continuer à verser le salaire est d'au moins trois semaines pendant la première année de service, d'un mois déjà pendant la deuxième année de service, de deux mois pendant la troisième et la quatrième année de service, de trois mois pendant la cinquième à la neuvième année de service, etc. et se termine, par exemple, dans l'échelle de Berne à six mois à partir de la 20e année de service.

2. Souscription d'une assurance d'indemnités journalières de maladie

Afin de réduire le risque d'une plus longue période de maintien du salaire en raison d'une absence pour cause de maladie, il est conseillé de souscrire une assurance d'indemnités journalières de maladie. Il est important de veiller à ce que l'assurance souscrite réponde aux exigences minimales des art. 324 a et suivants du CO. On peut supposer qu'une assurance d'indemnités journalières de maladie qui indemnise 80 % du salaire assuré du 31e au 720e jour remplit les conditions minimales des art. 324a et suivants du CO. Bien que l'assurance ne couvre que 80 % du salaire, cette période est beaucoup plus longue que ce qu'exige la loi. Les assurances d'indemnités journalières de maladie présentant ces caractéristiques sont les plus courantes, car elles offrent un rapport qualité-prix optimal. Bien entendu, plus de 80 % peuvent être assurés et le délai d'attente peut également être adapté individuellement. Ces deux mesures entraînent une augmentation de la prime.

3. Répartition des contributions

Comme l'assurance d'indemnités journalières de maladie offre une meilleure protection au salarié que ce qu'exige la loi, 50 % de la prime peut être répercutée sur le salarié. Normalement, ces cotisations sont déduites du salaire mensuel de l'employé.

4. Niveau des indemnités journalières versées

Si l'employeur n'a pas souscrit une assurance d'indemnités journalières de maladie, il est tenu de verser au salarié 100 % du salaire pour la période mentionnée au point 1.

Check-list: Quand cela vaut-il la peine de souscrire une assurance indemnité journalière de maladie ?

Si l'employeur a souscrit une assurance d'indemnités journalières, il est tenu de verser au salarié le salaire correspondant au montant de l'indemnité journalière (généralement 80 %). L'employeur est libre de verser à l'employé la totalité de son salaire malgré cette assurance..

5. Conclusion

Si vous employez plusieurs salariés ou si vous employez des salariés ayant une grande ancienneté, il est fortement recommandé de souscrire une assurance d'indemnités journalières de maladie. En principe, nous recommandons à chaque employeur de souscrire une assurance d'indemnités journalières de maladie.

Conseil:

Dans votre contrat de travail, indiquez si vous avez souscrit une assurance d'indemnités journalières de maladie ou non. Réglementer au même endroit la répartition des cotisations entre l'employeur et le salarié. De cette façon, vous créez de la clarté et évitez les malentendus.